



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue et délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à accorder à la succession de Monsieur Albert LOUIS en sa qualité d'ancien combattant

P. J. : 1 projet de délibération

Monsieur Albert LOUIS, né le 27 mai 1932 à VELLORE (INDE) est décédé le 31 juillet 2019 à Nouméa à l'âge de 87 ans. Il a été inhumé le 5 août dernier dans une concession en terre située au carré O, allée 6BIS, fosse 1 du cimetière du 5^{ème} kilomètre.

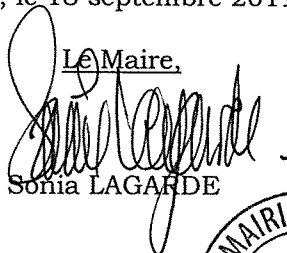
Apprécié de tous pour son engagement en tant que militaire, il était également un membre actif de l'Amicale des Anciens Combattants d'Outre-Mer.

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à Monsieur Albert LOUIS en accordant à sa succession la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre d'une durée de 15 ans au cimetière du 5^{ème} kilomètre, pour un montant total de 110.250 F/CFP, ventilé comme suit :

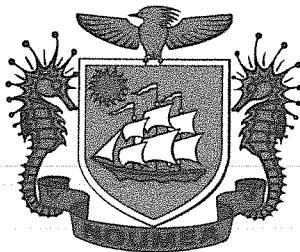
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Caisson frigorifique – 1h	91	750 F/CFP	68.250 F/CFP
Chambre simple (salle de veille) – 1h	13	500 F/CFP	6.500 F/CFP
Salle sécurisée – 1h	11	500 F/CFP	5.500 F/CFP
Concession adulte 15 ans	1	30.000 F/CFP	30.000 F/CFP
TOTAL			110.250 F/CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





873

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	34	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (11 procurations)	:	45	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2019/ 873
accordant la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit
d'une concession en terre à la succession de Monsieur Albert LOUIS

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018 modifiée, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/177 du 18 septembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont accordées la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Monsieur Albert LOUIS et la délivrance d'une concession en terre d'une durée de 15 ans, à la succession de ce dernier, correspondant à une somme totale de 110.250 F/CFP, répartie comme suit :

- 91 heures de caisson frigorifique pour un montant de 68.250 F/CFP,
- 13 heures de chambre simple (petite salle de veille), pour un montant de 6.500 F/CFP,
- 11 heures de salle sécurisée, pour un montant de 5.500 F/CFP,
- 1 concession adulte, d'une durée de 15 ans et d'un montant de 30.000 F/CFP, située au cimetière du 5^{ème} kilomètre, carré O, allée 6BIS, fosse 1.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la succession de Monsieur Albert LOUIS.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	- 1
Madame Christiane LOUIS	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le
~~au Commissaire Délégué~~
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE